



## ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES (Aude)

**ARRÊTÉ N° 2022/216**

### **Portant autorisation de stationnement d'un taxi N°1**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

VU le Code des transports ;

Vu la loi N° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, fixant la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

Vu l'autorisation du 27 mars 2017 portant autorisation de circuler et de stationnement de taxi N° 1 au profit de Mme Marie-Thérèse MOREIRA

Vu la demande des Ambulances BASTIDE représentées par Mme BASTIDE en date du 17 Août 2022, d'obtenir le transfert de l'autorisation de circuler et de stationner portant le N°1 de Mme Marie-Thérèse MOREIRA ;

Vu la demande des Ambulances BASTIDE représentées par Mme BASTIDE en date du 12 décembre 2022 d'obtenir l'accréditation de la commune suite à un changement de véhicule,

**Considérant** l'avis favorable de la commune en date du 20 décembre 2022;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La Société **AMBULANCES BASTIDE** représentée par Mme BASTIDE née GALLETOUT née le 3 novembre 1987 à Maisons-Laffitte (78) et par son directeur général M BASTIDE David, titulaire de la licence Roquefort 1, est autorisé à exploiter et à stationner un taxi, de marque SKODA OCTAVIA, immatriculé GK-597-YE à l'emplacement rue de Labadal en attente de la clientèle, à compter du 20 décembre 2022, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

#### **Article 2**

La présente autorisation de stationnement porte le N° 1

#### **Article 3**

Le maire de la commune de Roquefort-des-Corbières, toute personne habilitée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Mme la Sous-Préfète de Narbonne,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-La Nouvelle,

M et MME BASTIDE

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 20 décembre 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué par arrêté n° 2021/68 du 18 mai 2021

Jackie BOULAIN

